

AD. n° 2024-304

**FOYER DE VIE LES CÈDRES ARSEAA HENRI CROS
VALENCE D'AGEN**

Dotation 2023 :

**Compensation des mesures salariales du Ségur de la santé - accords Laforcade –
Article 43 de la LFSS pour 2021 du 23 décembre 2021**

A.D n°

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu l'article de la loi de financement de sécurité sociale pour 2022,

Vu le décret n° 2022-739 du 28 avril 2022,

Vu la notification de la directrice de la CNSA en date du 16 janvier 2024,

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du Département :

ARRÊTE

Article 1^{er} – La dotation de financement en compensation des mesures salariales du Ségur de la santé (accords Laforcade) applicable au foyer de vie Les Cèdres – ARSEAA Henri Cros à Valence d'Agen est ainsi fixée :

au titre de l'année 2021 (novembre et décembre) :	9 735,66 €
au titre de l'année 2022 (solde) :	2 601,60 €
au titre de l'année 2023 (12 mois) :	58 413,96 €

soit un total de 70 751,22 €

Article 2 – Cette dotation est versée en une seule mensualité sur le compte :
FR7642559100000800297065043

Numéro Tiers : 1351

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun - 33704 Bordeaux Cedex) dans un délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auprès desquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 4 – L'arrêté départemental n° 2024-245 du 12 février 2024 portant sur la dotation 2023 de financement en compensation des mesures salariales du Ségur, est rapporté.

Article 5 – Le directeur général des services du Conseil départemental, la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines et Madame la directrice du foyer de vie Les Cèdres – ARSEAA Henri Cros à Valence d'Agen sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
Le **20 FEV. 2024**

Michel WEILL


Article L.3131-1 du CGCT :
Publié le **20...FEV...2024**.....